



## RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

### CE QUE VOUS PAYEZ À LA PHARMACIE

Ce que vous déboursez pour vos médicaments s'appelle *contribution*. Il s'agit de la franchise mensuelle et de la coassurance.

#### Qu'est-ce que la franchise ?

C'est un montant fixe, payé chaque mois, lors de l'achat de médicaments.

#### Qu'est-ce que la coassurance ?

C'est un pourcentage qui s'applique sur le coût de l'ordonnance dont on a soustrait la franchise.

#### La contribution annuelle maximale

C'est le montant maximal que vous pouvez payer par année pour obtenir des médicaments couverts. L'assureur (privé ou public) doit veiller au respect de ce plafond. Si vous changez de régime au cours de l'année, demandez l'état de vos contributions et transmettez-le à votre nouvel assureur pour qu'il puisse tenir compte des montants déjà payés.

### LA PRIME DU RÉGIME PUBLIC

Comme c'est le cas dans toute assurance, il y a une prime à payer pour être couvert par le régime public, que l'on achète ou non des médicaments. C'est Revenu Québec qui la perçoit et son montant est déterminé dans la déclaration de revenus. Il varie selon le revenu et la situation familiale.



### POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).

Vous pouvez aussi obtenir de l'information par téléphone :

#### À Québec

418 646-4636

#### À Montréal

514 864-3411

#### Ailleurs au Québec

1 800 561-9749

#### Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

#### Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi  
et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30  
Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Direction des communications  
Juin 2015

Pour connaître les tarifs du régime public,  
consultez le site Internet de la Régie.

# L'ASSURANCE MÉDICAMENTS, C'EST OBLIGATOIRE



# L'ASSURANCE MÉDICAMENTS, C'EST OBLIGATOIRE

Au Québec, tous doivent être couverts, en tout temps, par une assurance médicaments.

Deux types de régimes d'assurance offrent cette protection :

Les régimes privés	Le régime public
Assurance collective ou régime d'avantages sociaux	c'est-à-dire celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Si vous êtes admissible à un régime privé, vous devez y adhérer. Si non, vous devez vous inscrire au régime public.

Évitez de mauvaises surprises  
Vérifiez votre situation sur  
[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Une personne qui ne respecte pas l'obligation d'être couverte par une assurance médicaments devra payer à Revenu Québec un montant équivalent à la prime du régime public pour tous les mois complets où elle n'avait aucune couverture.

Par ailleurs, une personne inscrite au régime public, alors qu'elle était admissible à un régime privé, devra rembourser à la Régie le montant des médicaments payés durant la période de non-admissibilité. À noter que des vérifications sont régulièrement effectuées par la Régie, notamment avec la collaboration de Revenu Québec.

*L'information contenue dans ce document n'a pas force de loi et ne s'applique pas à tous les cas particuliers.*

*La forme masculine y est employée dans le seul but de faciliter la lecture.*

## LES RÉGIMES PRIVÉS

On peut avoir accès à un régime privé de différentes façons :

- dans le cadre de son **emploi** (par son employeur, son syndicat);
- par le biais de sa **profession** (par son association ou son ordre professionnels);
- par l'intermédiaire de son conjoint ou de ses parents (si on répond à la définition d'enfant).

Si vous êtes admissible à un régime privé, vous êtes obligé d'y adhérer et de couvrir votre conjoint et vos enfants, s'ils ne sont pas déjà couverts par un tel régime.

Si vous devenez admissible à un régime privé alors que vous êtes couvert par le régime public d'assurance médicaments, vous devez vous désinscrire du régime public et adhérer au régime privé.



### À propos du conjoint et des enfants

On considère comme des **conjoints** deux personnes (de sexe opposé ou de même sexe) :

- mariées ou unies civilement;
- faisant vie commune depuis 12 mois (toute rupture de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois);
- faisant vie commune (peu importe la durée de l'union) et qui ont un enfant ensemble (biologique ou adoptif).

On considère comme un **enfant** une personne :

- de moins de 18 ans;
- de 18 à 25 ans (inclusivement), aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, sans conjoint et domiciliée chez ses parents.

Lorsque l'enfant atteint 18 ans, les parents doivent demander à leur assureur privé ou à la Régie de prolonger sa couverture s'il remplit les conditions ci-dessus.

## LE RÉGIME PUBLIC

Les personnes suivantes doivent être couvertes par le régime public :

- celles qui ne sont pas admissibles à un régime privé;
- les enfants des personnes couvertes par le régime public (si les deux parents sont couverts par le régime public).
- les détenteurs d'un carnet de réclamation délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- les personnes de 65 ans et plus. Notez qu'à partir de 65 ans, on peut choisir entre le régime public et le régime privé auquel on est admissible.

### Comment s'inscrire ou mettre fin à son inscription ?

On peut s'inscrire au régime public d'assurance médicaments ou mettre fin à son inscription en ligne, sur le site Internet de la Régie, au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).

### Documents à présenter

À la pharmacie, vous devez présenter votre carte d'assurance maladie, qui doit être valide, et votre carnet de réclamation, s'il y a lieu.

### Fausse croyances

Certaines personnes croient à tort qu'en payant une prime en même temps que leurs impôts, elles sont inscrites automatiquement au régime public. De la même façon, d'autres pensent qu'elles peuvent mettre fin à leur inscription à ce régime en signalant dans leur déclaration de revenus qu'elles sont couvertes par un régime privé. Or, la seule façon de s'inscrire au régime public ou de mettre fin à son inscription est de communiquer directement avec la Régie.